



Réf : 2023-45

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
35 RUE JEAN JAURES**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de M. Priscilla HEUVELINE en date du 26 avril 2023

**Considérant** que Mme Priscilla HEUVELINE demande l'autorisation de poser un échafaudage le long du 35 rue Jean Jaurès aux fins de travaux à cette adresse réalisés par l'entreprise SAUCOMBERT,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement 35 rue Jean Jaurès,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée du stationnement de l'échafaudage,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En raison de la pose et du stationnement d'un échafaudage le long du 35 rue Jean Jaurès par l'entreprise SAUCOMBERT, à la demande de Mme Priscilla HEUVELINE, du 2 au 5 mai 2023 deux places de stationnement sont réservées à cette fin.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire fait son affaire de la protection de l'ouvrage et du maintien de la circulation piétonne qui ne sera pas interrompue devant cette adresse.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au Directeur général des services de la ville du Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 27/04/2023

La 1<sup>o</sup> adjointe au Maire  
Florence CHAPELIERE

